



**ADHÉSION 2025**

**Devenez partenaire**

*du développement des compétences  
dans les industries de santé*

# Adhésion 2025

## découvrez vos avantages

Depuis plus de 50 ans, l'IFIS est une association loi 1901 dont la mission sociale est de préserver et développer **les savoirs, savoir-faire et savoir-être** nécessaires au maintien des industries de santé sur le territoire national, garantissant l'indépendance sanitaire et économique de la France.

En devenant adhérent de notre association, vous démontrez votre attachement aux valeurs de l'IFIS et contribuez directement à :

- à mettre en œuvre de nouvelles formations, de nouvelles prestations, de nouvelles modalités pédagogiques
- à renforcer et enrichir les compétences des collaborateurs des industries de santé
- à soutenir leur capacité d'innovation
- à renforcer le savoir-faire des entreprises du secteur

### LES AVANTAGES ASSOCIÉS À VOTRE ADHÉSION :

- **Une remise de 10 % sur les formations interentreprises et les séminaires organisés par l'IFIS<sup>(1)</sup>**
- **Une remise de 5% sur les formations intra-entreprises organisées par l'IFIS<sup>(2)</sup>**

<sup>(1)</sup> à l'exclusion des ateliers et des journées spéciales, ainsi qu'aux outils multimédias

<sup>(2)</sup> hors accord cadre ayant pu être établi avec l'entreprise adhérente. À l'exclusion des programmes sur mesure hors catalogue

Cette adhésion est exclusivement réservée aux industriels de la santé qui conçoivent, créent, fabriquent, exploitent, commercialisent, importent et/ou distribuent des produits de santé, et membres d'un syndicat professionnel de la Féfis (Fédération français des industries de santé).

# Adhésion 2025

*rejoignez notre réseau*

L'adhésion d'une entreprise ou d'un groupe s'entend du 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'appel de cotisation jusqu'au 31 décembre de l'année d'appel de cotisation.

**Le versement de la cotisation pour l'année 2025 devra parvenir à l'IFIS avant le 28 février 2025.**

Au-delà de cette date, nous vous rappelons que l'adhésion prend effet à la date du versement de la cotisation sans effet rétroactif sur les actions ayant déjà eu lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et ne peut être reportée sur l'année suivante.



L'adhésion IFIS est valable pour l'ensemble des salariés de votre entreprise.

Les entreprises du médicament et de produits de santé peuvent adhérer à l'IFIS selon deux modes :

1. par entreprise, soit une cotisation par entité juridique.
2. par groupe, soit une cotisation valant pour tous les établissements/ entreprises relevant du groupe.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du chiffre d'affaires réalisé en France par les entités françaises, à l'exclusion des filiales et maisons mères étrangères.

| CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ENTREPRISE | MONTANT DE L'ADHÉSION |
|------------------------------------|-----------------------|
| < à 50 M€                          | 400 € HT              |
| entre 50 et 100 M€                 | 800 € HT              |
| entre 100 M et 500 M€              | 1 700 € HT            |
| entre 500 M et 1 Md€               | 2 500 € HT            |
| entre 1 et 2 Mds€                  | 3 500 € HT            |
| entre 2 et 3 Mds€                  | 4 000 € HT            |
| entre 3 et 4 Mds€                  | 5 000 € HT            |
| = ou > à 4 Mds€                    | 5 500 € HT            |

Pour plus d'informations et pour télécharger le formulaire d'adhésion :

[WWW.IFIS.FR](http://WWW.IFIS.FR)

**VOTRE CONTACT POUR ADHÉRER À L'IFIS**



**Christelle BARROSO**

01 41 10 26 36

[c.barroso@ifis.fr](mailto:c.barroso@ifis.fr)